

DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2021

AVIS



15 Décembre 2021

Rapporteur

Bernard SILVESTRO

Président de la commission Finances et Fonctionnement

Assisté de Christiane GAU, Chargée de Mission

Cet avis a été adopté à l'unanimité

dans le cadre d'une saisine obligatoire

Etude conduite par la commission Finances et Fonctionnement

1. Objet de la Décision Modificative n° 3

La Décision Modificative (DM) n°3 pour l'exercice 2021 prévoit :

- L'inscription au budget 2021 des autorisations d'engagement et de programme qui permettront à la collectivité d'engager des dépenses dans les deux premiers mois de l'année 2022, avant l'adoption du budget 2022, selon le détail suivant :
 - Augmentation du montant total d'Autorisations de Programme ouvertes en 2021 de 4,3 M€
 - Augmentation du montant total d'Autorisations d'Engagement ouvertes en 2021 de 120,8 M€

Ces inscriptions supplémentaires viendront en diminution des montants qui seront attribués dans le cadre du budget primitif 2022.

- Des transferts de chapitre à chapitre en autorisations de programme.
- La correction de l'imputation comptable d'une recette de 1,5 M€ (qui avait été comptabilisée au compte 775 « cessions d'actifs », en lieu et place du chapitre 024 « Produits de cessions d'immobilisations »)

2. Autorisation donnée au Président en vertu de l'article L1612.-1 du CGCT

Ce rapport intègre l'autorisation donnée au Président du Conseil régional, à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement hors autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Cette autorisation porte sur les montants suivants :

15 117 € au chapitre 20 ; 374 227 € au chapitre 21 ; et 1 007 500 € au chapitre 23.

3. Avis du CESER

Le CESER constate l'inscription, en anticipation, d'autorisations de programme, qui permettront d'engager des opérations en attente de l'adoption du budget 2022 qui devrait intervenir fin février 2022. Des informations plus précises sur leur contenu et leur pertinence auraient été appréciées.

Le CESER prend acte de cette Décision Modificative n° 3 du budget régional 2021.



27, Place Jules Guesde - CS 80255 - 13235 Marseille Cedex 02
Téléphone : 04 91 57 53 00

e.mail : ceser@maregionsud.fr
Site web: www.ceser.maregionsud.fr